

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Métropole Européenne de Lille 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 LILLE cedex</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</b></p> <p><b>du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole</b></p>
--	--

Comité syndical du 19 octobre 2022

Délibération n° 08-2022

## **Objet : AVIS PORTANT SUR LE PROJET DU PLAN DE MOBILITE (PDM) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Le mercredi dix-neuf octobre à dix heures, le Comité syndical s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle de l'atrium 6 et 7, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

**Étaient présents : Titulaires** : Karim Amrouni, Michel Borrewater, Alain Bos, Bernard Debeer, Michel Delepaul, Stanislas Dendievel, Rodrigue Desmet, Benjamin Dumortier, Luc Foutry, Patrick Geenens, Christophe Gras, Alain Leclercq, Louis Marcy, Isabelle Mariage-Desreux, Jean-Gabriel Masson, Sylvie Mazzolini, José Roucou, Francis Vercamer.

**Suppléants** : Jean-Philippe Andriès, Paul Dhallewyn, Marielle Rengot, Nathalie Sedou.

**Secrétaire de séance** : M. Benjamin Dumortier

**Convocation adressée aux délégués du Comité Syndical** : 13 octobre 2022

**Nombre de délégués en exercice** : 40

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

## Rapport de Monsieur le Président

Au vu des évolutions récentes dans ses politiques de mobilité (Schéma Directeur des Infrastructures de Transports, délibérations cadres sur la politique cyclable, la logistique et le transport de marchandises,...) et « l'évaluation à mi-parcours du PDU [Plan de Déplacements Urbains] 2010-2020 et de la détermination des impacts des plans de circulation mis en œuvre sur le territoire de la MEL » validée le 15 décembre 2017 par la délibération n° 17 C 1050, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a engagé par délibérations n° 18 C 0290 du 15 juin 2018 puis n° 20 C 0351 du 18 décembre 2020 la révision du Plan de Déplacements Urbains (PDU) pour devenir Plan De Mobilité (PDM).

Conformément à l'article L 124-14 du Code des Transports, le Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole a été pleinement associé à la démarche, aussi bien par l'invitation de son Président aux comités de pilotage que par l'association technique à l'ensemble des étapes de l'élaboration du projet de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole en tant qu'outil technique du Syndicat mixte.

A travers la sollicitation de la MEL formulée par courrier réceptionné en date du 31 août 2022, le Syndicat Mixte du SCOT de Lille Métropole est invité à donner un avis sur le projet de PDM.

En effet, le SCOT approuvé le 10 février 2017 est le document de référence pour l'élaboration des documents de planification stratégique à l'échelle de son territoire. Il définit des orientations, qui doivent trouver une traduction dans le projet de PDM ainsi présenté.

L'ensemble des pièces du projet de PDM arrêté a été analysé au regard des orientations et objectifs définis dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs). La notice explicative jointe en annexe, qui résume cette analyse, a été présentée en séance au comité syndical.

### **Le comité syndical décide :**

Considérant à la lecture du projet de PDM arrêté par délibération 22 C 0275 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille le 24 juin 2022, que celui-ci s'inscrit pleinement dans les orientations et objectifs énoncés par le SCOT, le projet de PDM est compatible avec le SCOT de Lille Métropole adopté le 10 février 2017. **En conséquence, le Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole émet un avis favorable au projet.**

## SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

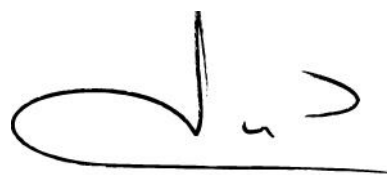
Le Syndicat mixte souhaite également mettre en avant le nécessaire aboutissement opérationnel à trouver en discussion avec l'Autorité organisatrice régionale, dès le moyen terme, sur le projet liant en transports collectifs performant les territoires de la Métropole Européenne de Lille (Villeneuve d'Ascq) et de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (Orchies). L'objectif étant de succéder à la ligne ferroviaire Ascq-Orchies, dont le service a été arrêté en 2015.

La décision prise par le Comité syndical sera transmise à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille.

**Après avoir délibéré, le conseil syndical :**

- 18 votes pour
- 4 abstentions

**Emet un avis favorable au dossier.**



**Francis VERCAMER**  
Président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole